

## Pension maladie orpheline

Par **joseph29**, le **29/07/2015** à **14:02**

Bonjour, voila j'expose mon problème :

j'ai 39 ans et vis chez ma mère(à la retraite), qui est séparée de son mari donc de mon géniteur(déclaration d'impôts faite séparément cette année). Lui vit ailleurs. Maison qui appartient aux deux. Ils sont toujours mariés, séparés comme un accord sans passer par voie juridique.

N'ayant jamais versé de pension, mais payant l'élec, la tv, le fioul, l'eau avant mais maintenant payant que l'électricité et donc le reste à la charge de ma mère sachant qu'elle n'est pas imposable et que lui touche une retraite de 1500euros.

Sachant aussi que j'ai une maladie orpheline qui vient de lui et que je touche l'aah, ma question est la suivante :

Puis-je lui demander une pension pour subvenir à mes besoins ou bien même ma mère puisse-t-elle faire la même démarche ??

Dans l'attente de vos réponses, bien cordialement un grand merci aux personnes qui répondront. Bye

Par **youris**, le **29/07/2015** à **20:34**

bonjour,

Article 371-2

Modifié par Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 - art. 3 JORF 5 mars 2002

Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

au titre de l'article ci-dessus, vous pouvez demander une pension alimentaire à votre père. mais si votre père refuse, il appartiendra au juge saisi, de vous accorder ou non une pension alimentaire et d'en définir son montant en fonction de votre situation (logement chez vos parents, allocation adulte handicapé, salaire éventuel).

salutations